



**Mémoire sur le projet de  
Plan de gestion des matières résiduelles  
de la MRC de D'Autray**

présenté à la

**Commission de consultation**

**dans le cadre de la consultation publique sur  
le Plan de gestion des matières résiduelles**

par

**Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière**  
365 rue Saint-Louis  
Joliette J6E 7N3

Novembre 2002



## **I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME**

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme du concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux.

Le CREL compte environ 90 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la promotion du développement durable et la qualité de l'air en milieu urbain.

## **II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE D'UTRAY**

Dans l'ensemble, le CREL considère que ce Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est à la fois concret et réaliste. Considérant les difficultés d'obtenir des données justes dans la plupart des secteurs car il n'y a jamais eu de compilation fiable et systématique, le PGMR indique tout de même une volonté manifeste de prise en charge de l'ensemble des matières résiduelles. Il propose de plus une série d'actions réalisables et dont les incidences économiques sont globalement faibles. On ne pourra certainement pas dire de ce plan qu'il n'est pas applicable parce que « hors de prix ».

Plusieurs actions novatrices sont proposées comme la tarification de l'enfouissement au poids et la récupération de la plus grande partie des putrescibles pour en faire un compost certifié, actions qui, à l'évidence, mèneront à des réductions importantes des matières destinées à l'enfouissement.

Concernant les coûts de mise en œuvre, le PGMR démontre de façon crédible que l'investissement requis pour une meilleure gestion de nos matières résiduelles est minime et qu'il est possible de faire bien mieux pour pratiquement le même budget que ce qui est actuellement fait.

Cependant, le CREL considère que certaines améliorations devraient y être apportées et que certains aspects importants y ont été négligés. Ces éléments sont d'ordre opérationnels mais aussi de l'ordre des principes.

Au niveau opérationnel, nous notons l'absence d'objectifs chiffrés et l'imprécision du rôle et des conditions d'existence d'une ressourcerie. Au niveau des principes, nous discuterons du droit de regard sur la provenance des matières résiduelles conféré aux MRC par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de l'éventuel rôle de la gestion publique d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

### III. SUR L'ABSENCE D'OBJECTIFS CHIFFRÉS

Le PGMR proposé ne fait aucun lien direct entre les actions proposées et les objectifs à atteindre. Autrement dit, il ne démontre pas l'efficacité des actions dans l'atteinte des objectifs. Nous convenons qu'il ne soit pas pratiquement possible de prédire avec un quelconque degré de précision l'effet d'un bac roulant de 240 litres jumelé à une collecte aux deux semaines sur l'augmentation du pourcentage des matières recyclées. Afin de pouvoir mieux évaluer l'efficacité des diverses actions envisagées durant le cours même de leur déploiement, il serait utile de disposer d'un instrument de mesure de l'atteinte des objectifs. À cet effet, il conviendrait de faire le calcul chiffré de la cible à atteindre en 2008 et ce, pour chacune des matières.

Il est relativement simple de calculer, d'après l'augmentation prévue de la population et du PIB, qu'elles seraient les quantités de matières résiduelles générées en 2008. Il ne serait pas non plus très difficile de répartir quelles seraient les quantités par catégorie qui permettraient de rencontrer les objectifs minimaux de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La formulation de ces quantités à atteindre permettrait, tout au long du processus de mise en œuvre du plan, d'estimer à diverses étapes le pourcentage d'atteinte des objectifs, d'estimer l'effet relatif des diverses mesures, de pouvoir moduler leur importance en cours de route et d'orienter les efforts de sensibilisation et de communication dans les secteurs dont le progrès est le plus lent.

Aussi, pour éviter de se cacher volontairement la vérité et afin de réaliser un portrait statistique conforme à la réalité, les matières résiduelles rejetées par les centres de tri des matières recyclables (le chiffre de 20% a été avancé pour Récupération Nord-Ben) devraient être soustraites des quantités de matières récupérées pour être ajoutées à celles qui sont enfouies.

Suggestions :

- **Formuler, pour chacune des municipalités et dans chacune des classes de matières résiduelles, les objectifs chiffrés pour l'année 2008 assurant la conformité à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*;**
- **Pour évaluer le progrès dans l'atteinte des objectifs, les matières rejetées par les centres de tri et qui doivent être éliminées ne devraient pas être considérées comme faisant partie des matières recyclées.**

#### IV. SUR LE RÔLE ET LES CONDITIONS D'EXISTENCE D'UNE RESSOURCERIE

La gestion de plusieurs classes de matières est confiée à une éventuelle ressourcerie. Nous comprenons que l'étude de faisabilité déjà enclenchée par le CLD a de bonnes chances de déboucher sur une recommandation positive puisqu'il s'agit du seul mécanisme mentionné au PGMR en ce qui concerne la prise en charge des textiles, encombrants, résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et résidus domestiques dangereux (RDD).

Que se passerait-il si la ressourcerie évoquée n'allait pas exister? Le PGMR doit donc proposer une solution alternative pour la prise en charge de ces matières.

Une ressourcerie, malgré tout le respect que nous avons pour le Réseau des ressourceries du Québec, n'est pas en général commercialement rentable. Nous pensons qu'il est illusoire de considérer que cet organisme atteindra le seuil de rentabilité en achetant et revendant diverses matières. Même si la ressourcerie ne s'occupait que du domaine où la rentabilité est la plus élevée, celui des textiles, il n'est pas certain qu'elle puisse faire ses frais dans notre milieu à dominance rurale.

Puisque la MRC (et indirectement les administrations municipales qui la composent) comptent beaucoup sur l'existence d'une ressourcerie multi-fonctionnelle, celle-ci ne pourra évidemment pas survivre sans un support municipal d'importance. Il faudrait donc prévoir un mécanisme garantissant que toutes les municipalités de la MRC utilisent cette ressourcerie pour la gestion des matières visées. Ce pourrait être, par exemple, une délégation de pouvoir des municipalités envers la MRC concernant cette partie de la gestion des matières résiduelles, la MRC garantissant que l'ensemble de ces matières irait à la ressourcerie tout en la supportant financièrement par un contrat de service global.

Pour assurer un financement adéquat, il faudrait envisager la possibilité d'acheminer l'ensemble des matières recyclables à la ressourcerie si cela était nécessaire. Il faudrait donc évaluer cette possibilité dans le PGMR ainsi que dans un éventuel plan d'affaires de la ressourcerie.

En ce qui concerne le budget alloué au fonctionnement de la ressourcerie (RDD, encombrants, etc.), le montant prévu nous semble insuffisant. Une évaluation produite par notre organisme des frais d'opération annuels (pour l'année 2001) d'un système permanent de récupération des RDD dans la MRC de D'Autray (gestion publique) précisait un montant de 31 000 \$ pour un seul centre de dépôt en excluant les frais d'amortissement et les frais liés au plan de communication. Dans l'éventualité où on envisage d'opérer deux ou trois centres de dépôt qui étendraient leurs opérations aux encombrants, aux textiles et aux résidus CRD, on devrait plutôt réserver un montant de l'ordre de 200 000 \$ par année pour le contrat de service de la ressourcerie.

#### Suggestions :

- **Proposer une solution alternative à la ressourcerie si celle-ci n'allait pas exister;**
- **Si une ressourcerie multi-fonctionnelle était créée, proposer un mécanisme garantissant que toutes les matières visées sur le territoire de la MRC soient acheminées à la ressourcerie et financer celle-ci de façon adéquate par le biais d'un contrat de service global;**
- **Laisser ouverte la possibilité d'acheminer à la ressourcerie l'ensemble des matières recyclables.**

## V. SUR L'EXERCICE DU DROIT DE REGARD

La *Loi sur la qualité de l'environnement* donne effectivement aux MRC un droit de regard sur la quantité de matières résiduelles à éliminer provenant de l'extérieur de leur territoire. Les MRC peuvent soit limiter les quantités soit interdire complètement l'importation des résidus.

Compte tenu que la majeure partie du lieu d'enfouissement sanitaire actuel qui chevauche la frontière des MRC de D'Autray et de Joliette a été comblé par des résidus provenant de l'extérieur et que l'agrandissement projeté dans Saint-Thomas-de-Joliette continuera de servir au même usage; et compte tenu que la MRC de D'Autray reconnaît les inconvénients, les nuisances, les impacts environnementaux sur l'air, le sol et l'eau d'un site d'enfouissement en général et particulièrement des cellules fermées du site actuel qui sont situées sur son territoire et qui ne répondent pas aux nouvelles normes, il conviendrait, en support aux efforts de planification des municipalités et aux efforts de participation des citoyens dans l'atteinte des objectifs visés, que la MRC interdise l'importation des résidus sur son territoire.

Même si le propriétaire du site et de plusieurs terrains adjacents, le Groupe EBI, n'a pas déposé de demande d'agrandissement pour des terrains situés dans la MRC, rien ne l'empêchera de le faire dans l'avenir sur plusieurs de ses terrains et aussi sur le lot 157 si l'interdiction d'enfouissement est levée à l'occasion de l'adoption de la révision du Schéma d'aménagement de la MRC.

Le PGMR est l'occasion, comme l'indique la loi, de statuer sur l'acceptation ou le refus de résidus provenant de l'extérieur.

Si la MRC refuse l'importation de déchets, elle s'assure qu'un éventuel agrandissement du site sur son territoire servira uniquement à l'enfouissement des matières non autrement recyclées provenant de ses municipalités membres, permettant ainsi l'opération d'un site d'enfouissement local pouvant desservir ses besoins pendant plusieurs décennies.

Si elle accepte l'importation (ou si le PGMR passe cet élément sous silence), elle s'assure de recevoir encore plusieurs millions de tonnes de déchets dans les prochaines années, avec le lot des nuisances et des impacts qui les accompagnent. Elle s'assure de surcroît de devoir recommencer dans quelques années le processus de recherche d'un endroit pour enfouir ses déchets, ce qui, n'en doutons pas, sera dans l'avenir une démarche de plus en plus compliquée et onéreuse.

Suggestion :

- **Statuer clairement dans le PGMR que la MRC de D'Autray a l'intention de refuser que soient éliminées sur son territoire, par enfouissement ou par incinération, des matières résiduelles de quelque nature que ce soit provenant de l'extérieur et que tout agrandissement ou nouveau site d'enfouissement serve exclusivement à éliminer des matières générées dans la MRC.**

## **VI. SUR LA QUESTION DE LA GESTION PUBLIQUE VS GESTION PRIVÉE DES INFRASTRUCTURES REQUISES**

Au moment de la présentation du PGMR à l'occasion des séances de consultation publique, les autorités de la MRC ont affirmé à quelques reprises la philosophie de gestion envisagée pour le futur dans D'Autray. On y a dit qu'il n'y a pas actuellement d'infrastructure ni de service municipal dans ce domaine, que l'ensemble de la gestion est confiée à des entreprises privées et qu'il n'y avait *a priori* aucune intention de changer cette façon de faire.

Le CREL a toujours prôné un mode de gestion publique des matières résiduelles. Selon nous, dans un contexte où on vise à détourner un maximum de matières résiduelles de l'enfouissement

et où on cherche à impliquer la population en tant que facteur déterminant dans la poursuite de nos objectifs, seule une gestion publique est de nature à rassurer les citoyens sur le bien-fondé de leur geste de récupération. En effet, les citoyens accordent en général peu de crédibilité dans la façon d'opérer de l'entreprise privée et dans sa manière de rendre des comptes. Pour des raisons touchant à la compétitivité et à une certaine culture de la confidentialité, il est souvent difficile d'obtenir des informations fiables de la part des entreprises privées. Or, les citoyens veulent savoir ce qu'il advient de leurs matières résiduelles et veulent être assurés que leurs efforts de récupérations ne soient pas vains et inutiles.

Sous-jacente à cette question est celle du contrôle effectif de la MRC sur les opérations de récupération et d'élimination. De ce côté, le PGMR reste muet sur les indicateurs et les méthodes qui permettront un contrôle réel de ces opérations.

Le PGMR ne devrait pas supposer à l'avance que la gestion privée constitue en soi le mode de gestion le plus économique et le plus appropriée dans les circonstances et devrait fournir une évaluation des coûts et de la qualité du service auquel on pourrait s'attendre dans l'éventualité d'une gestion publique. Plusieurs MRC opèrent avec succès, à un coût compétitif, des infrastructures d'élimination publiques dans le respect des normes actuelles et même de celles applicables aux lieux d'enfouissement techniques (LET) prévues dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

Suggestions :

- **Lorsqu'il est possible de le faire, les cahiers de charge que la MRC devra préparer pour les différents services devraient rendre possible pour les municipalités d'estimer quels seraient les coûts pour assumer leur propre gestion du service et/ou d'utiliser un service géré publiquement par la MRC;**
- **Le PGMR devrait indiquer de manière générale quelles seraient les mesures de contrôle utilisées pour s'assurer que les contrats attribués par les municipalités pour les différents services correspondent bien aux exigences des cahiers de charge. Ces mesures devraient être estimées en tant que telles dans la prévision budgétaire globale du plan.**